

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 novembre 2020

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt, le seize novembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 10 novembre 2020

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime; COLAS Julien ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe

Excusés : HERIT Sandrine (donne procuration à BARBE Dominique)

Absent : Jean ZANDVLIET

Secrétaires de Séance : ELMI BARREH Julie : PALLUAU DUBOULOZ Françoise

Après avoir constaté que le quorum était atteint (21 présents ; 1 pouvoir), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h32.

Mesdames Julie ELMI BARREH et Françoise PALLUAU DUBOULOZ sont nommées secrétaires de séance.

En introduction du conseil municipal, Monsieur le Maire évoque la loi du 14 novembre 2020 prolongeant l'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Le conseil municipal pourra continuer à se réunir dans la salle des fêtes, le quorum sera fixé au tiers de l'effectif, et chaque élu pourra recevoir deux procurations. Il peut également être décidé de fixer une jauge pour le public.

Monsieur le Maire annonce avec regret le décès de M. Marc LEVEQUE, conseiller municipal de la majorité sur le mandat 2014-2020. Il salut sa mémoire et son travail pour le compte de la commune notamment sur le volet accessibilité du domaine public au sein de la commission municipale dédiée et proclame une minute de silence en sa mémoire.

Délibération D2020-68

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Ms Julien COLAS et Gérard NERAUDAU.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 28 septembre 2020,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Délibération D2020-69

Objet : approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Fargues Saint-Hilaire

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur (article L2121-8 du CGCT). Cette formalité est imposée par la loi.

Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus. Il s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Le règlement intérieur fixe notamment :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (L2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (L2121-27-1 du CGCT).

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif. Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire projette le règlement intérieur amendé suite à son ajournement lors du dernier conseil municipal. Toutes les parties modifiées sont surlignées en jaune. Elles portent notamment sur les questions orales et le droit d'expression des courants politiques. Quelques amendements de forme proposés par Yves SERRE sont présentés notamment pour corriger des redondances dans les articles relatifs aux commissions municipales et aux comités consultatifs. Certains amendements proposés par

le groupe Et Si Fargues, ont été partiellement pris en compte, tout particulièrement l'article sur le délai de dépôt des questions orales pour lequel le délai de 48h, ne respectait pas la jurisprudence.

Françoise DUBOULOZ se questionne sur l'article portant sur la communication des comptes rendus des commissions municipales. Pourquoi l'avoir rédigé de la sorte ? Pourquoi les comptes rendus qui « *facilitent la vie des élus* » comme précisé dans la Charte *Cittaslow* dont se revendique la majorité ne sont-ils pas rendus obligatoires ?

Il prévoit un envoi des comptes rendus à la demande plutôt que généralisé et automatique à tous les élus. Julie ELMI BARREH souligne que l'opposition dispose d'un élu dans chaque commission municipale. Celui-ci doit être relai de l'information à l'ensemble de son groupe. Florence Allais précise que c'est le cas, mais précise qu'inclure cette modalité dans le règlement permettrait à l'ensemble des élus d'avoir toutes les informations sur la vie municipale. Florence ALLAIS prend acte qu'il s'agit d'une décision de la majorité alors que la communauté de communes par exemple a décidé d'envoyer systématiquement à tous les élus les comptes rendus de toutes les commissions.

Marie LALANNE GUERIN souhaite avoir confirmation que les comités consultatifs pourront être constitués selon l'âge en adéquation avec le projet concerné. Le Maire confirme que ces comités sont facultatifs et constitués en fonction des projets spécifiques.

Françoise PALLUAU DUBOULOZ souhaite avoir confirmation par le maire que le règlement intérieur indique bien que le maire qui nomme les membres des comités consultatifs et pourquoi ? Le maire confirme que c'est la loi.

Concernant le droit à la communication à l'opposition, il est précisé que le droit à la communication sera cadré à une demi-page de tribune libre à part égale, soit un quart par courant politique. Nathalie ROCA, montre des exemples d'expression libre dans le magazine d'Artigues Près Bordeaux.

Florence ALLAIS demande pourquoi il y a eu une tribune à la majorité municipale alors que toutes les pages du magazine sont déjà consacrées à la politique conduite par le groupe de la majorité. Nathalie ROCA et le Maire différencient l'information générale de la commune qui appartient à tous les farguais et donc à tout le conseil municipal et l'expression libre et politisée prévue dans la tribune libre. A ce titre, Nathalie ROCA indique que chaque conseiller pourra proposer et signer une tribune sur un thème particulier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de voter son règlement intérieur pour la durée du mandat,

Considérant le règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	2 (Florence ALLAIS ; Sébastien MAYOR)
ABSTENTION	1 (Gérard NERAUDAU)

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Fargues Saint-Hilaire pour le mandat 2020-2026

Délibération D2020-70

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association des Maires des Alpes Maritimes en soutien aux communes sinistrées par la tempête « Alex »

Monsieur le Maire expose que le 2 octobre 2020 la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les dommages dans les communes sinistrées sont immenses, des infrastructures telles que des routes des ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, casernes de pompiers ou de gendarmes ont été rasées par les flots.

L'association des Maires de France relai un appel aux dons national à destination de l'association des maires des Alpes Maritimes et de l'association des Maires Ruraux de France. Monsieur le Maire propose de mobiliser des crédits budgétaires pour répondre à cet appel aux dons et faire part de la solidarité du conseil municipal aux communes sinistrées.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 € à destination du compte dédié « *Solidarité sinistrés tempête Alex* ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel aux dons initié par l'association des maires ruraux de France et l'association des maires des Alpes Maritimes consécutif aux dommages de la tempête Alex,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des maires ruraux de France et à l'association des Maires des Alpes Maritimes ;

DECIDE que cette subvention sera versée sur le compte dédié « *Solidarité sinistrés tempête Alex* » ;

DIT que les crédits budgétaires seront imputés à l'article 6574 du budget M14.

Délibération D2020-71

Objet : demande de subvention exceptionnelle à l'Amicale Théâtrale pour l'organisation du Téléthon

Dominique BARBE expose que cette année il y a un doute sur l'organisation du Téléthon compte-tenu du contexte COVID.

Sur les 80 € de subvention, 30 € finance l'assurance, 50 € sont versés à l'APE pour encourager les enfants à participer. Le conseil doit voter cette subvention si jamais la situation permettait d'organiser une action.

Comme chaque année, une série d'événements va être organisée sur la commune dans le cadre du Téléthon. Les associations locales se regroupent pour formaliser une programmation et établir un

budget spécifique. Bien entendu, cette programmation est susceptible d'être modifiée en fonction des directives sanitaires gouvernementales.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais relatifs à cette organisation en accordant une subvention à l'Amicale Théâtrale en charge de superviser le Téléthon 2020. Il propose une subvention de 80 €.

Dominique BARBE ne prend pas part au vote étant membre du bureau de l'amicale théâtrale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les évènements prévus pour le Téléthon 2020 par les associations nécessitent une subvention de 80 €,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE une subvention exceptionnelle de 80 € à l'Amicale Théâtrale dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2020.

Délibération D2020-72

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « POTO ROSE » pour l'édition 2021 du 4L Trophy

Monsieur le Maire expose que le plus grand raid étudiant d'Europe, le « 4L Trophy » aura lieu en février 2021 de Biarritz à Marrakech sur 6000 km environ, sous réserve des directives sanitaires. Ce raid humanitaire existe depuis 24 ans et a pour objectif de soutenir l'association « *Enfants du désert* » en faveur de l'éducation des enfants. Chaque équipage remet également à la Croix Rouge 10kg de denrées non périssables.

Un équipage farguais constitué de Messieurs Quentin GRANIER et Hugues DUBROCA s'engage dans ce périple et recherche des sponsors pour financer sa participation. Les sponsors peuvent moyennant une subvention choisir un espace pour figurer sur le véhicule de l'équipe.

Monsieur le Maire et Dominique BARBE 1^{ère} adjointe à la vie associative et municipale proposent d'octroyer une subvention de 300 € à l'équipage pour contribuer au financement de sa participation. La subvention sera versée à l'association « POTO ROSE ».

Dominique BARBE expose qu'il s'agit du troisième équipage farguais à demander un soutien, mais le même équipage n'est jamais subventionné deux fois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'équipage « POTO ROSE » pour financer sa participation à l'édition 2021 du « 4L Trophy »,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « POTO ROSE » pour soutenir l'équipage dans le cadre de l'organisation du « 4L Trophy 2021 ».

Délibération D2020-73

Objet : fixation des droits de place pour la vente de sapins de Noël

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur JUDE pour un emplacement sur la voie publique pour la vente de sapins de Noël. Ce commerçant itinérant demande à s'installer du 1^{er} au 20 décembre 2020 sur la place du Docteur Dejean à proximité de la pharmacie.

Cette activité est soumise à une autorisation spécifique prévue par décret. Les termes du décret préciseront si la vente des sapins de Noël est autorisée en période de crise sanitaire et dans quelles conditions.

Sous réserve de cette autorisation, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un droit de place spécifique à cette activité pour la période concernée à 80€.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'emplacement sur la voie publique du 1^{er} au 20 décembre 2020 afin de d'exercer la vente de sapins de Noël,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE un droit de place à 80 € pour l'activité de vente de sapins de Noël par Monsieur JUDE sur la période du 1^{er} au 20 décembre 2020

Délibération D2020-74

Objet : Délibération portant sur l'annulation du loyer de novembre de « l'Atelier Poudré » en soutien à la reprise de l'économie locale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue un local commercial à l'enseigne « l'Atelier Poudré ».

Dans le contexte de crise COVID-19, le conseil municipal s'est déjà prononcé en juin pour annuler les mois de loyers du local commercial de mars et d'avril. Concernant ce nouveau confinement, la

question se pose à nouveau de prononcer une annulation de loyer sur le mois de novembre. La locataire a d'ailleurs formulé une nouvelle demande de remise de son loyer.

Afin de soutenir la reprise des petits commerces et activités de proximité, Monsieur le Maire propose une annulation du mois de novembre pour une somme de 760 € charges comprises.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote pour l'annulation d'un mois de loyer, soit une remise de 760 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise COVID-19 a impacté les commerces et obliger à la fermeture des activités durant le confinement,

Considérant la sollicitation de la locataire du local commercial pour l'annulation d'un mois de loyer représentant une recette non perçue de 760 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'annulation du mois de loyer de novembre 2020 au profit de l'Atelier Poudré ;

DIT que la commune renonce à une recette de 760 € ;

DIT que la présente délibération sera transmise au percepteur.

Délibération D2020-75

Objet : Délibération portant sur l'acceptation du legs de la concession C56 au nouveau cimetière

Monsieur le Maire fait état qu'un concessionnaire a saisi la commune d'une demande de rétrocession de sa concession dans le cimetière communal (concession C56 – 3 m² - nouveau cimetière).

Le concessionnaire souhaite léguer cette concession à la commune sans valeur de rachat. En retour, le concessionnaire demande à la commune lors de la vente de la concession d'imputer intégralement la valeur de rachat au budget du CCAS.

Pour mémoire le prix d'achat d'une concession trentenaire de 3 m² au nouveau cimetière est de 270 € (135 € pour le CCAS ; 135 € pour la commune) fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette concession en acceptant de reverser en intégralité la valeur de la concession au CCAS lors de la revente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'un concessionnaire de rétrocession de sa concession C56 dans le cimetière communal ; que la condition de la reprise gracieuse par la commune est de reverser l'intégralité du produit de la vente au CCAS lors de la revente,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCEPTE la rétrocession de la concession C56 au nouveau cimetière et d'accepter les conditions du lègue en reversant l'intégralité du produit de vente au CCAS.

Délibération D2020-76

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2021 »

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2021.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires à l'échelle du groupement. Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique faite, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le conseil municipal propose la nomination de Monsieur Philippe VIDEAU.

Monsieur le Maire informe que la première réunion a eu lieu ce matin même. L'intégralité des communes sont volontaires pour participer à ce groupement pour la première fois depuis au moins un mandat.

Marie LALANNE GUERIN demande quels travaux recouvrent ce groupement de commande. Le Maire expose que 30 % des voies communales (chaussée, trottoirs) ont été transférés à la communauté de communes. La cdc s'occupe donc de l'amélioration de cette voirie. Il est d'ailleurs en projet d'augmenter ce taux. Les voies concernées sont : chemin du Caillou, chemin de Guérin, Chemin Profond, route de la Tuillière, l'extrémité de l'avenue de Laurence au niveau du giratoire, route des

écoles. La commune s'associe à ce groupement pour ses propres travaux afin de bénéficier du marché pour les voies communales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie investissement dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,

DESIGNE Monsieur Philippe VIDEAU pour faire partie de la Commission du groupement,

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération D2020-77

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2021-2024

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes, mais également de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de continuer le groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie « fonctionnement » entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 4 années à venir, de 2021 à 2024.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement qui sera chargé de l'analyse des offres. Le conseil municipal propose la nomination de Philippe VIDEAU.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux fonctionnement voirie de 2021 à 2024 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,

DESIGNE M. Philippe VIDEAU pour faire partie du comité du groupement,

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les marchés.

Délibération D2020-78

Objet : Délibération portant sur les bons cadeaux de Noël pour le personnel communal

Monsieur le Maire propose de renouveler comme chaque année le principe des bons cadeaux de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants de moins de seize ans.

Il est proposé d'attribuer un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 30 € pour chaque agent communal et 30 € par enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2020, pour un total de 42 chèques (16 enfants ; et 26 agents).

Le principe du chèque multi-enseignes offre un large choix aux agents à l'approche des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire évoque une possible réévaluation du montant du bon cadeau l'année prochaine à prévoir au budget.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE un chèque cadeau multi-enseignes de 30 € à chaque agent ainsi qu'à chaque enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2020.

Informations diverses

1/ Décisions prises par le Maire en application des délégations consenties par le conseil municipal (délibération D2020-27 du 15 juin 2020) :

DEC2020-06	Acceptation d'une indemnité d'assurances : 104,15 € vétusté dégâts des eaux en mairie	07/10/2020
DEC2020-07	Acceptation d'une indemnité d'assurances : 375 € choc d'un véhicule sur le mobilier urbain	07/10/2020
DEC2020-08	Marché assainissement avenant 2 lot 1 ATEC : Nouvelle répartition entre les cotraitants sans augmentation du marché : <ul style="list-style-type: none">○ ATEC 131 911,50 € HT○ SARC 93 280 € HT	29/10/2020
DEC2020-09	Marché assainissement avenant 3 lot 1 ATEC : Création d'un prix nouveau dans le BPU : <ul style="list-style-type: none">○ Prix 2.6.5 : ragréage des boites de branchements : 390 € HT /unité	29/10/2020

2/ Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 décembre à 20h30.

3/ Le Maire informe le conseil que le camion IVECO des services techniques a été volé jeudi dernier après-midi. L'individu est visible et identifiable sur la vidéo-protection. Une plainte a été déposée ainsi qu'une déclaration de sinistre à l'assurance

4/ Le Maire appelle la population à être vigilante vis-à-vis de la circulation du COVID.

5/ Changement des compteurs de gaz par un compteur connecté « Gazpar ». Un article est en ligne sur le site internet.

6/ Concert de Country : 46 personnes en stage. Le concert était complet pour le reste de la soirée avec 72 places maximum.

7/ Organisation de la semaine bleue : 25 personnes à la découverte de la faune et de la flore au domaine de la Frayse. L'après-midi un karaoké avec 10 personnes et un repas le midi à la Casa Italienne.

8/ L'association des commerçants a été reçue cette après-midi en mairie. Le but de la réunion était de faire un état des lieux des aides, soutiens et prêts qui existent en faveur du commerce et des entreprises en souffrance à cause du COVID. Une rubrique est consacrée à ce sujet sur le site internet. Le Pole territorial du cœur entre deux mers est compétent pour aider les commerçants à monter leurs dossiers d'aide. Mais attention, certaines aides sont des prêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h38.